

RÉPONSE

# EDT : Montet et Venayre persistent et signent

Voter

2

Publié le lundi 03 juin 2013 à 01H00

**Dans une lettre ouverte publiée samedi par Les Nouvelles de Tahiti, le P-dg d'EDT répondait aux économistes Christian Montet et Florent Venayre, qui pointent, dans leur dernier ouvrage, La concurrence à Tahiti : une utopie ?, le coût excessif de l'électricité en Polynésie et la situation de monopole de l'entreprise. Dans une réponse à EDT que nous publions, les deux professeurs de l'Université persistent et appellent à une réelle régulation du secteur de l'électricité.**

Christian Montet, professeur de sciences économiques et Florent Venayre, maître de conférences en sciences économiques, répondent à EDT. Les auteurs de La concurrence à Tahiti : une utopie ? persistent à décrier l'insuffisante régulation du secteur de l'électricité à Tahiti.

Werner Bringold

"L'insuffisante régulation du secteur de l'électricité à Tahiti. Dans une lettre ouverte qui nous est adressée (LNT, 1er juin), M. Hervé Dubost-Martin met en cause, notre livre : La concurrence à Tahiti : une utopie ? Plus exactement, il ne met en cause que la quinzaine de pages (sur 300) qui traitent du cas de l'électricité.

Pour résumer, que disons-nous dans l'ouvrage ? Tout d'abord que EDT est un monopole, ce qui n'est pas contestable (qui a une facture portant le nom d'une autre entreprise ?). Ensuite, que les tarifs de l'électricité font partie de ceux les plus élevés du monde, ce que montrent en effet toutes les comparaisons internationales, qu'elles soient anciennes ou plus récentes. Enfin, que la régulation opérée par la puissance publique n'est pas suffisamment contraignante pour obliger l'entreprise à réduire ses coûts et ses prix et qu'elle serait plus efficace si elle était confiée à une autorité indépendante. Or, qu'en disent les spécialistes compétents, rigoureux et neutres ?"

## **"Les magistrats de la chambre territoriale des comptes (CTC)**

**remarquent**, dans leur rapport de 2007, que "force est de constater que l'électricité vendue aux Polynésiens est chère" (p. 2). Ils insistent par ailleurs sur le fait que cette cherté ne saurait être imputée uniquement à des coûts dont l'opérateur ne serait pas responsable : "le coût élevé de l'énergie électrique résulte aussi de l'organisation du secteur qui fait intervenir de nombreux acteurs, sans concurrence et sans contrôle suffisant de la collectivité d'outre-mer sur ses différents délégataires, tous liés à EDT" (p. 2). À ces coûts qui pourraient être mieux contrôlés, il faut par ailleurs ajouter, notent les magistrats, que "des marges importantes ont été dégagées par le

concessionnaire" (p. 29), et que "l'aisance financière de la société lui permet ainsi d'être propriétaire d'hôtels, d'un centre de production d'eau de source ou de participations dans des sociétés françaises" (p. 29). Ils soulignent par ailleurs que "les résultats de la société EDT sont excellents et son autofinancement permet d'accroître les immobilisations corporelles, incorporelles et financières et de distribuer de substantiels dividendes" (p. 30) et précisent même que les résultats sont pourtant artificiellement diminués : "l'acquisition chaque année d'immobilisations financières, parfois pour quelques jours seulement, correspond à des opérations de défiscalisation permettant de réduire le résultat avant impôts de la société" (p. 30)"

**"La Commission de régulation de l'énergie (CRE)**, qui rappelons-le est l'autorité indépendante en charge de la régulation du secteur électrique en France, appelle également, dans son rapport de 2012 à une meilleure régulation. Elle recommande ainsi "d'auditer l'équilibre financier de la concession en vue de réformer en profondeur le modèle tarifaire", ce qui implique de fixer "des objectifs de régulation incitatifs à une maîtrise des coûts" (p. 21). Elle note d'ailleurs qu'une "réécriture de la formule, avec, à la clé, une régularisation du passé, s'avère nécessaire" (p. 37). Elle propose enfin les mesures suivantes : "renforcer le contrôle du secteur" ; "créer les conditions du développement d'une offre alternative dans les secteurs de la production et de la distribution d'électricité" et "attribuer les compétences en matière de concurrence dans le secteur de l'électricité à la future Autorité de la concurrence" (p. 51)."

**"Peut-on améliorer la régulation de ce secteur** où des aspects de monopole doivent inévitablement subsister ? La réponse est clairement oui. Notre livre n'a jamais eu pour intention de constituer un audit du secteur de l'électricité, ni même un jugement définitif sur EDT. Il montre en revanche que le secteur est insuffisamment régulé, et qu'il est plus que souhaitable de recourir maintenant à un régulateur compétent et indépendant ce que confirment toutes les sources objectives, scientifiques et compétentes."

## L'énigme du facteur L

La question très technique sur le terme L intervenant dans la formule du prix de l'électricité semble relever d'un inextricable débat d'experts dans lequel le lecteur non averti doit avoir du mal à se retrouver. Le problème est cependant plus simple qu'il ne paraît.

La convention signée en 1999 a prévu d'inclure un facteur L, dit de "partage de la croissance" qui vient réduire le prix du Kwh si la croissance des ventes dépasse un certain taux moyen annuel. C'est du moins ce qu'on peut comprendre du texte de la convention, aussi elliptique que la formule mathématique qui l'accompagne est imparfaitement rédigée. Pour les cinq premières années (jusqu'à 2005), EDT n'avait rien à ristourner au consommateur pour une croissance inférieure à 2,5% par an. À partir de 2006, ce taux passe à 1,5%, plus favorable au consommateur.

Or, la formule mathématique ne comporte qu'un seul taux. Tout va donc bien jusqu'à 2005, mais pour la suite ? Fallait-il rentrer le seul nouveau taux dans la formule ou utiliser une formule différente de celle inscrite dans le contrat ?

C'est cette dernière solution qu'a choisie l'administration. Depuis 2006, le prix est donc calculé en accord avec la logique économique de départ, mais en contradiction avec la formule mathématique.

C'est ce que nous expliquons dans notre livre en montrant que si la formule était appliquée, les consommateurs auraient payé trop cher. Cette absurdité de la convention nous permet de montrer les failles de la régulation actuelle. Nous observons que la CRE dans son rapport de 2012 dit exactement la même chose dans le passage intitulé avec ironie "le calcul du facteur de partage de croissance repose sur une formule à l'interprétation équivoque", et conclut que la logique appliquée par le ministère de l'Économie "est très éloignée de la rédaction figurant dans le contrat de concession".

Ajoutons que cette logique pourrait aussi se traduire par l'application de la formule avec un taux de 1,5% avec année de référence 2005, au lieu de 2000. Dans ce cas, l'EDT aurait encore dû ristourner une somme importante aux consommateurs. Cela constitue donc une troisième version défendable du calcul de L. Notre propos est donc de dire que les Polynésiens ont droit à une régulation sérieuse des industries de réseaux, en particulier du secteur de l'électricité, et qu'il faut remettre à plat le calcul du prix du kWh.

**Christian Montet, professeur de sciences économiques Florent Venayre, maître de conférences en sciences économiques**